

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 18 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le onze décembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Étaient absents/excusés :

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à M. Jean-Michel BOUARD
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
Mme Julie GOUSSU, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
Mme Edwige CHOURAQUI
Mme Cristina DRAGOMIR
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Lucile RIGAL est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



102-2025DEL – MODIFICATION DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1 et suivants ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes des Loges instituant la mutualisation de l'instruction des autorisations d'urbanisme ;
Vu le transfert antérieur de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes des Loges délibération 5-2015DEL du 22/01/2015 ;

Considérant que la commune souhaite reprendre l'instruction exclusive des déclarations préalables ne générant aucune création de surface, telles que :

- les changements de fenêtres, portes et menuiseries,
- les ravalements de façade,
- les clôtures,
- les modifications d'aspect extérieur,
- les piscines non couvertes,
- et, plus largement, toutes les déclarations préalables relevant de l'article R.421-17 du Code de l'urbanisme n'impliquant aucune création de surface de plancher ni d'emprise au sol ;

Considérant que la commune dispose des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer cette instruction ;



n° 102_2025DEL
Nomenclature n° 57

Nombre de membres : 27
Présents : 16
Votants : 20

Envoyé en préfecture le 23/12/2025

Reçu en préfecture le 23/12/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251218-102_2025DEL-DE

S²LOW

Considérant que la reprise de cette compétence permettra une meilleure proximité, réactivité et qualité de service auprès des administrés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- **DECIDER** de reprendre l'instruction des seules déclarations préalables ne générant aucune création de surface, actuellement instruites par la Communauté de Communes des Loges à compter du 1^{er} Janvier 2026.
- **PRECISER** que la Communauté de Communes des Loges reste compétente pour l'instruction de toutes les autres autorisations d'urbanisme (DP avec création de surface, permis de construire, permis d'aménager, certificats d'urbanisme opérationnels...).
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette décision et à notifier officiellement l'avenant joint en annexe 11 à la Communauté de Communes des Loges.

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 18 décembre 2025

Le Secrétaire de séance,

Lucile RIGAL



Acte certifié exécutoire :
* Acte publié le :
Acte notifié le :

